

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 30 juin 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 21.

Date de la convocation : 24/06/2022

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. HEIM Philippe), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME BOUSQUET Audrey), MME TAMBORINI Christine, M. KROL Alfred (Procuration de M. BOUCHON Christophe), M. ANTOINE Gérard, MME BONNET Céline (Procuration de MME BLANCO Caroline), M. CACERES Philippe (Procuration de MME VIGUIE Nawel), MME COBOURG Monique, M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. JOUANY Claude, MME MALAQUIN Hélène, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte (Procuration de MME LAGHZAOUI Nawal).

Date d'affichage : 24/06/2022

Absents excusés : M. BOUCHON Christophe (Procuration à M. KROL Alfred), M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. HEIM Philippe (Procuration à M. DUFOUR Thierry), MME VIGUIE Nawel (Procuration à M. CACERES Philippe), MME BLANCO Caroline (Procuration à MME BONNET Céline), MME DUBOIS Océane, M. GOZE Emile, MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration à MME VERGNES Brigitte), M. PAULIN Samuel.

Absents : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : MME CONDOMINES MAUREL Nadine.

N° DEL2022-38 : Convention d'hébergement d'une installation d'un équipement de télé-relevé en hauteur avec GRDF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du déploiement du programme GAZPAR (compteurs communicants de gaz) par GRDF, la commune a été sollicitée pour héberger un équipement de télé-relevé en hauteur.

La commune de Puygouzon a proposé que cette antenne, fixée en drapeau sur un mât de 3m, soit positionnée sur la toiture du gymnase afin de limiter la pollution visuelle.

Considérant

- La demande d'hébergement d'un équipement de télé-relevé par GRDF ;
- Que le positionnement de cet équipement sur la toiture du gymnase représente la solution la moins « polluante » visuellement pour la commune de Puygouzon ;
- Que la convention particulière annexée à la présente délibération définit l'objet, les modalités et les conditions de cet hébergement ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention p d'un équipement de télé-relevé avec GRDF ainsi que tous les documents nécessaires à l'installation de cet équipement.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire

Thierry DUFOUR

VOTES : Pour : 20
Abstention : 1 : M. DUFOUR Thierry

